



Mars 2021

Informez. Mobilisez pour résister. Revendiquez et reconquérir

### CITIS ZEN

Le CITIS c'est quoi ? c'est un congé pour invalidité temporaire imputable au service. En plus simple, c'est une position dans laquelle l'administration place un agent quand elle n'a pas été en mesure de respecter les délais pour instruire un dossier d'accident du travail.

En effet, l'administration doit se prononcer sur l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie déclarée, au vu des éléments transmis par l'agent, des informations collectées auprès de son supérieur hiérarchique et du médecin de prévention en veillant au respect du principe de présomption d'imputabilité au service.

Elle dispose pour cela d'un délai comme suit :

	Accident de service	Accident de trajet	Maladie professionnelle
Délai d'instruction	1 mois	1 mois	2 mois
Délai supplémentaire <sup>1</sup>	3 mois	3 mois	3 mois
	4 mois	4 mois	5 mois

Le placement en CITIS emporte pour l'agent la conservation de l'intégralité de son traitement et le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

**Attention :** cette décision pourra être retirée si, au terme de l'instruction de la demande de l'agent, l'imputabilité au service de cet accident n'est pas reconnue

Être mieux informé(e) ...  
... pour mieux se défendre

Ensemble, on  
est plus **FORt**



### LETTRÉ DE FO À LA DGAFP

FO Fonctionnaires a transmis à la DGAFP sa contribution relative à l'avant-projet de décret relatif à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique. Pour quoi cet envoi ? Parce que, lors de la réunion du 9 mars, FO a quitté la séance.

<sup>1</sup> Les conditions de délai supplémentaire varie selon chaque cas.

Ce départ est dû aux circonstances dans lesquelles celle-ci s'est tenue, à l'image des conditions dans lesquelles le dialogue social s'inscrit encore trop souvent :

- Conditions précaires d'organisation des réunions
- Présentation en séance de documents supports sans communication préalable auprès des organisations syndicales
- Aucun mandat des interlocuteurs de la DGAFP au regard des enjeux du texte discuté.

Pour autant, FO continue d'appeler de ses vœux un dialogue social sincère, constructif qui permet à tous les interlocuteurs d'être au même niveau de connaissance des informations.



### Liminaire de FO

### GRUPE DE TRAVAIL « FUSION DES INSTANCES » UN RECU DE +30 ANS !!!!

Après la suppression des compétences mutation et promotion des CAP, après l'élaboration de lignes directrices de gestion donnant toute latitude aux chefs de service sur le déroulement de carrière des agents, après la nouvelle cartographie des CAP supprimant 450 d'entre elles et plus de 1000 titulaires dans les directions de Bercy, ce groupe de travail est une nouvelle étape dans la restriction des droits des agents publics instituée par la loi du 6 août 2019, avec la disparition des CHSCT, à compter du 1er janvier 2023.

Faut-il rappeler que cette loi a été votée par une majorité de parlementaires contre l'avis unanime des organisations syndicales de la Fonction publique, ce qui peut légitimement interroger sur la démocratie sociale dans ce pays ?

La création des Comités Sociaux d'Administration (CSA), par fusion des Comités techniques et des CHSCT a pour but, d'abord et avant tout, de limiter l'expression syndicale par la réduction du nombre de représentants élus.

En quoi une fusion des CT et des CHSCT apporte-t-elle un plus aux agents ? Interrogé en diverses occasions, le ministre, initiateur de cette contre-réforme, n'a jamais répondu et pour cause, les raisons ne sont guère avouables. Il a simplement calqué sa réforme sur le privé et la création des CSE. Aujourd'hui, les retours des salariés du privé sont unanimes pour dénoncer les lacunes de cette nouvelle instance dans le domaine de la santé au travail et des conditions de travail.

La crise sanitaire a démontré toute la pertinence des CHSCT dans notre ministère. Bien des réponses aux légitimes demandes des agents ont été trouvées dans cette instance. [Lire la suite sur notre \(nouvelle\) page spéciale « Fusion des instances » ...](#)

